

Prime communale à l'usage de couches réutilisables

Article1.

Tout enfant âgé de moins de 3 ans peut bénéficier d'une prime unique à l'utilisation de couches lavables dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article2.

Cette prime est constituée d'un remboursement alloué en une seule fois, à hauteur de cinquante pourcents (50%) du montant total de l'achat relatif aux couches lavables.

Article3.

Ce remboursement est plafonné à cent euros (100€). Plusieurs preuves d'achat peuvent être cumulées pour atteindre le plafond de remboursement.

Article4.

La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Cerfontaine et ce, depuis au moins une année en ce qui concerne le demandeur.

Article5.

Sous peine de forclusion, la demande de prime doit être introduite auprès de l'Administration communale, service population, avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans. La(les) preuve(s) d'achat peut(vent) être datée(s) jusqu'à trois mois avant la naissance de l'enfant.

Article6.

Pour bénéficier de cette prime, le demandeur doit fournir :

- Le formulaire de demande à retirer à l'Administration communale ou à télécharger sur www.cerfontaine.be, dûment complété
- Une(des) preuve(s) d'achat en original

Article7.

Le montant de la prime est versé à l'initiative du Collège communal, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article8.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles 1133-1 et L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.